VILLE DE CONTES

Département des Alpes Maritimes

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-huit septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, maire de Contes.

Les convocations ont été adressées le 22 septembre 2022.

Afin d'en garantir sa publicité, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook publique de la commune : facebook/villedecontes.

Ordre du jour :
Adoption des procès-verbaux des séances des 10 mars, 13 avril, 5 mai et 22 juin 2022
Bilan de la rentrée scolaire 2022
Demande de classement de la commune au titre de l'état de catastrophe naturelle
Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
Soutien de la commune à l'acquisition de broyeurs végétaux
Convention de mise à disposition d'un local communal pour les associations
Désignation des représentants de la commune auprès de la commission de suivi de site de la société Brenntag à Contes
Acquisitions et échanges
- Acquisition et classement dans le domaine public communal de la voie du lotissement « Les Castors »
- Acquisition de parcelles sises avenue Charles Alunni pour l'aménagement de l'entrée de village
- Echange de parcelles place Allardi avec Habitat 06

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020 et 2021
Gestion et fonctionnement de la piscine : délégation de service public
Coût de l'énergie : adresse au Président de la République
Information sur les décisions municipales

Madame Elodie Loretz est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Francis Tujague, Alain Alessio, Michèle Maurel, Nadine Ezingeard, Armand Gasiglia, Elodie Loretz, Alain Michellis, Lykke Saviane, Nicole Colombo, Eric Foret, Gilbert Camous (arrivé à 18h48), Dominique Céleschi, Martine Abellan (arrivée à 18h48), Fabienne Irles, Christophe Angeli, Thierry Faure, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Marie-Fleur Alquier (à partir de 19h26), Sandrine Mauras, Michel Caruso (arrivé à 18h51), Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier et Christophe Céragioli.

Étaient représentés : Gérard De Zordo (par Alain Alessio), Malika Vannucci (par Martine Abellan à partir de 18h48), Marie-Fleur Alquier (par Christophe Angéli jusqu'à 19h26) et Stéphanie Barale (par Francis Tujague).

Était excusée : Malika Vannucci jusqu'à 18h48.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par une pensée émue aux amis Contois récemment disparus et adresse ses condoléances et celles du conseil aux familles endeuillées.

Adoption des procès-verbaux des séances des 10 mars, 13 avril, 5 mai et 22 juin 2022
Monsieur le Maire indique que les projets de procès-verbaux ayant été adressés avec la convocation, les membres du conseil ont pu en prendre connaissance.

Madame Kareen Woignier souhaite que les procès-verbaux soient adoptés à la séance du conseil suivant celle à laquelle ils se rapportent. Il est compliqué de vérifier si l'intégralité des débats a bien été retranscrit les séances anciennes. Pour cette raison, elle s'abstiendra pour l'adoption des procès-verbaux des séances des 10 mars, 13 avril et 5 mai. Concernant le procès-verbal de la séance du 22 juin, jugeant qu'il ne reflète absolument pas la réalité des débats, elle indique qu'elle votera contre.

Monsieur le Maire souhaite lui, remercier les services qui rédigent de façon extrêmement méthodique les procès-verbaux du conseil, pour la qualité de leur travail. Il les excuse de n'avoir pu les présenter à chaque conseil, en raison de leur charge de travail. Pour les prochains procès-verbaux, il sera fait en sorte de les adopter à chaque séance suivante. Il précise que la commune arrive à fonctionner actuellement, malgré l'absence de deux agents, qui n'ont pu qu'être très partiellement remplacés.

Monsieur Christophe Céragioli informe s'être inquiété, en amont du conseil municipal, de ce retard exceptionnel dans l'élaboration des procès-verbaux. Les réponses qui viennent d'être exposées par le maire lui avaient été communiquées. Il indique avoir pris connaissance des quatre procès-verbaux et souhaite saluer le travail des services administratifs actuellement confrontés à des contraintes. Il leur exprime sa solidarité.

Monsieur le Maire précise que malgré ce retard dans l'élaboration des procès-verbaux, l'intégralité des procédures relative à l'exécution des délibérations de ces séances ont été accomplies.

Monsieur Kader Akeb rappelle que durant cette période se sont déroulés quatre scrutins électoraux qui ont accrus la charge de travail habituelle des services.

Procès-verbal de la séance du 10 mars 2022
Le projet de procès-verbal de la séance du 10 mars 2022, mis aux voix, est adopté à l'unanimité moins une abstention (Madame Kareen Woignier).

Procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
Le projet de procès-verbal de la séance du 13 avril 2022, mis aux voix, est adopté à l'unanimité moins une abstention (Madame Kareen Woignier).

Procès-verbal de la séance du 5 mai 2022
Le projet de procès-verbal de la séance du 5 mai 2022, mis aux voix, est adopté à l'unanimité moins une abstention (Madame Kareen Woignier).

Procès-verbal de la séance du 22 juin 2022
Le projet de procès-verbal de la séance du 22 juin 2022, mis aux voix, est adopté à l'unanimité moins une voix contre (Madame Kareen Woignier).

Bilan de la rentrée scolaire 2022
Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames Lykke Saviane et Sandrine Mauras en charge des affaires scolaires.

Madame Sandrine Mauras indique qu'à cette rentrée le nombre total d'élèves de maternelles et élémentaires sur l'ensemble de la commune est de 775, soit 10 de plus par rapport à septembre 2021. 739 sont inscrits à la cantine, dont 7 avec panier repas et 7 à la carte, soit 14 élèves de plus qu'en 2021. Elle précise que les élèves sont répartis en 32 classes selon le détail suivant :

- Ecole Maternelle du Varet : 6 classes pour 158 élèves, soit -1 par rapport à 2021.
- Ecole Primaire Ricolfi : 12 classes pour 308 élèves, soit 6 élèves de plus par rapport à 2021 et 23 par rapport à 2020. L'ouverture de la douzième classe réclamée depuis longue date par les enseignants, parents et élus a enfin pu être obtenue pour cette rentrée scolaire.
- Ecole de la Pointe : 4 classes pour 96 élèves, soit + 1 par rapport à 2021.
- Ecole de la Vernéa : 3 classes pour 75 élèves soit + 9 par rapport à 2021.

L'augmentation du nombre d'élèves a conduit à la répartition suivante des effectifs : une classe de petits, CE1 et CE2, une classe de moyens, grands et CP, et enfin une classe de CM1 et CM2.

- Ecole du Fontanil : 6 classes pour 138 élèves soit - 5 par rapport à 2021.

Concernant les directions d'écoles, elles restent inchangées avec Madame Sylvie Baillet à l'école Ricolfi élémentaire qui est dorénavant totalement déchargée suite à l'ouverture de la 12ème classe, Monsieur Thomas Olivetti à l'école maternelle du Varet, Monsieur Alain Michellis à l'école de Sclos, Madame Héloïse Blain à l'école de la Pointe et Madame Véronique Borgia à l'école de la Vernéa.

Madame Sandrine Mauras évoque ensuite le secteur périscolaire en présentant les effectifs de l'Office Communal de la Jeunesse et de la Culture. Le centre de loisirs du mercredi connait une augmentation de 4 % des effectifs par rapport à septembre 2021. 232 élèves sont inscrits, dont 83 en maternelle et 149 en élémentaire, soit une moyenne de 164 par mercredi. La garderie du soir connait elle une augmentation de 8 % des effectifs par rapport à septembre 2021. 312 élèves sont inscrits dans les écoles, soit 40 % de l'effectif scolaire, dont 72 à Sclos, 37 à la Vernéa, 29 à la Pointe, 58 au Varet et 116 à Ricolfi.

Concernant la rentrée au collège, Madame Sandrine Mauras salue l'arrivée d'un nouveau principal, Monsieur Bertrand Labadie. Le principal adjoint est toujours Monsieur Christophe Merakchi et la directrice de la SEGPA, Madame Valérie Hell. Le collège accueille 777 élèves, soit – 41 par rapport à septembre 2021, dont 722 demi-pensionnaires, pour 55 enseignants. Ils sont répartis en 30 divisions ainsi qu'il suit :

- 7 classes de 6ème (élèves) avec 188 élèves dont 12 SEGPA
- 8 classes de 5ème (élèves) avec 209 élèves dont 14 SEGPA
- 7 classes de 4ème (élèves) avec 180 élèves dont 15 SEGPA
- 8 classes de 3ème (élèves) avec 200 élèves dont 16 SEGPA

Le collège accueille également 13 élèves en dispositif ULIS.

Madame Sandrine Mauras poursuit la présentation de la rentrée scolaire en présentant les effectifs du lycée Goscinny de Drap. Le lycée est dirigé par Madame Sylvie Salucci-Battaglia, proviseure et Madame Virginie D'Antonio, proviseure adjointe. Il accueille 865 élèves, soit - 30 par rapport à septembre 2021, pour 89 enseignants. Les élèves sont répartis en 32 divisions ainsi qu'il suit :

- 10 classes de seconde avec 352 élèves
- 8 classes de première avec 213 élèves
- 8 classes de terminale avec 235 élèves
- 2 classes de Licence DNMADE 1ère année avec 29 élèves
- 2 classes de Licence DNMADE 2ème année avec 15 élèves
- 2 classes de Licence DNMADE 3ème année avec 21 élèves

Pour le secteur de la petite enfance géré par la Communauté de Communes du Pays des Paillons, Madame Sandrine Mauras, indique que les effectifs de cette rentrée sont les suivants :

- Nouvelle crèche de l'Olivier à Contes : 58 enfants accueillis pour le secteur géographique de Contes (sauf la Pointe), Bendejun, Berre les Alpes (en fonction du trajet emprunté communément par les parents, via la D615 ou via le col de Nice).
- Crèche de la Petite Loco à l'Escarène : 43 enfants accueillis pour le secteur géographique de l'Escarène, Lucéram, Touët de l'Escarène, Berre les Alpes et Sclos de Contes (en fonction du trajet emprunté communément par les parents, via la D615 ou via le col de Nice).
- Crèche « Lu Nistou de La Pouncha » à Blausasc : 56 enfants accueillis pour le secteur géographique de Blausasc, La Pointe de Contes, Peillon, Cantaron et Peille.
- Micro-crèche « Li Estelas » à Coaraze : 11 enfants pour le secteur de Coaraze et Bendejun.
- Accueil chez les 40 assistants maternels : à ce jour, le nombre d'enfants accueillis chez les assistants maternels qui disposent de 130 places d'accueil est en cours d'actualisation. 20 assistants maternels représentant 64 places sont installés sur Contes.

Monsieur Christophe Céragioli se satisfait de voir un nombre d'enfants toujours en augmentation et demande le taux d'occupation de la crèche de la Petite Loco à l'Escarène.

Madame Sandrine Mauras répond que cette crèche qui dispose de 30 places est totalement occupée.
Madame Lykke Saviane prend ensuite la parole pour évoquer les nombreux travaux menés durant l'été dans les écoles par des entreprises ou le service technique communal. Parmi les plus importants elle cite :

- Ecole Ricolfi : peinture de deux salles de classes et d'un couloir.
- Ecole du Varet : peinture de deux salles de classes.
- Ecole de Sclos : peinture dans la maternelle.
- Ecole de la Pointe : isolation thermique par l'extérieur du bâtiment.
- Ecole de la Vernéa : isolation thermique par l'extérieur du bâtiment.

Pour ces deux écoles, les objectifs de ces gros travaux sont de réduire la consommation énergétique et l'impact environnemental et d'améliorer le ressenti de la température intérieure. Par ailleurs, 650 points lumineux des bâtiments scolaires ont été remplacés par des dispositifs Led. Pour l'école de la Pointe ces remplacements interviendront durant les vacances de la Toussaint. A ces travaux s'ajoutent de nombreuses réparations et améliorations demandées par les enseignants et réalisées par le personnel municipal. Dans chaque classe, le point a été fait sur le mobilier et divers achats de tables, chaises ou autres, effectués en fonction des besoins. Le matériel informatique a été contrôlé. L'ensemble de ces opérations a été réalisé par des entreprises locales ou spécialisées, ou par les services techniques. Le service de la caisse des écoles a coordonné les différentes interventions et le service comptable a assuré le suivi de l'exécution financière de ces travaux et achats.

Monsieur le Maire remercie Mesdames Lykke Saviane et Sandrine Mauras pour cette présentation complète témoignant de la priorité de l'école pour la commune. Il juge important de souligner la qualité d'intervention du personnel dans les écoles et met l'accent sur les difficultés rencontrées aujourd'hui pour trouver des enseignants. Elles sont symptomatiques d'un dysfonctionnement. Il juge déplorable de n'accorder que quatre jours de formations à de nouveaux enseignants. Il s'agit d'un véritable métier qui doit disposer de la formation adéquate.

Dans l'objectif d'un développement durable, Monsieur Christophe Céragioli demande si l'approvisionnement en circuit cours est privilégié pour la fourniture des matériels nécessaires aux travaux réalisés, comme les éclairages Led. A ce propos, il remercie le personnel des services techniques pour la mise en place de ces points lumineux.

Monsieur Alain Alessio indique que les produits sont retenus essentiellement en raison de leur prix. A prix comparable, si la qualité et l'efficacité sont au rendez-vous, le local est privilégié dans le respect des règles de la commande publique.

Monsieur le Maire souligne qu'un achat local ne garanti pas toujours une fabrication locale.

Madame Kareen Woignier demande si l'ensemble des bâtiments scolaires est équipé en capteur de CO2.

Madame Lykke Saviane répond par la négative. Les capteurs ne permettent pas un traitement de l'air mais seulement de donner des indications. Ainsi, il est préféré l'aération régulière des salles. Pendant la période COVID, cette aération intervenait toutes les 10 minutes conformément aux protocoles sanitaires en vigueur.

Madame Sandrine Mauras indique que l'équipement en capteur bruit a été privilégié, notamment au restaurant scolaire Ricolfi, à la demande des élèves et du personnel. Une classe a effectué un exposé sur ce sujet et l'a partagé aux autres classes. Un travail collectif entre les classes, les parents, l'O.C.J.C, la caisse des écoles et la commune qui porte aujourd'hui ses fruits.

Madame Sandrine Mauras poursuit son propos en évoquant les problématiques rencontrées par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) des écoles de Contes. Le professeur spécialisé en poste à l'école Ricolfi et rayonnant sur la commune a, quasiment depuis le début de l'année, été réaffecté sur une école de zone REP + d'une commune voisine. La commune a préparé un courrier à l'intention de l'Inspecteur d'Académie pour demander que les moyens nécessaires à l'école publique soient mis sur la table comme cela a été annoncé par le ministère. Là ce n'est pas le cas, il manque un poste RASED sur la commune de Contes. L'école publique doit fonctionner dans le respect des principes d'égalité et d'équité.

Madame Lykke Saviane précise que le RASED intervient dès que l'élève en a besoin sur le temps scolaire. Il peut ainsi aider l'enfant à surmonter rapidement les difficultés auxquelles il est confronté et lui permettre ainsi de poursuivre sereinement sa scolarité. Actuellement, en l'absence d'un enseignant RASED, ce n'est plus possible.

Monsieur Alain Michellis souligne que des moyens sont retirés au RASED depuis des années. Les enseignants sont également affectés car ils doivent gérer plus de difficultés dans la classe. Toutes les écoles à la rentrée ne pouvaient être couvertes par le RASED, alors que toutes ont des enfants en difficulté. L'inspection a géré la pénurie en priorisant certaines écoles. Ce n'est pas acceptable. Il en est de même pour la formation initiale des enseignants qui a quasiment disparu. Les quatre jours d'accompagnement avant la prise de poste, dont certains enseignants n'ont même pas pu bénéficier, ne peuvent décemment pas être qualifiés de formation. Il estime que la réussite pour tous nécessite des moyens humains à la hauteur. Il juge nécessaire la mesure de dédoublement des classes dans les REP (Réseau d'Education Prioritaire), mais estime que des efforts doivent aussi être faits ailleurs pour éviter des classes à triple niveau à plus de 25 élèves, comme cela est le cas aujourd'hui à l'école de la Vernéa.

Monsieur Christophe Céragioli met en cause le fléchage des moyens destinés au financement des mesures sociales et regrette que le financement de postes de RASED ne soit pas privilégié. Concernant la formation des enseignants, il confirme que le métier d'enseignant est complexe et ne peut se contenter de quatre jours de formation. Il précise toutefois que la formation des enseignants a évolué sous forme d'école de formation tout au long de la carrière. Ce dispositif est plutôt positif mais la formation initiale des enseignants reste un vrai problème.

Monsieur Alain Michellis précise que si la formation des enseignants n'a pas complétement disparu, elle n'a plus rien à voir avec ce qui existait auparavant. Les enseignants pouvaient partir en stage, ce n'est plus le cas. Ou alors, il s'agit plutôt de stages imposés, comme pour les directeurs qui de surcroit ne sont même pas remplacés alors que convoqués par leur administration. C'est très regrettable. Pour les formations, elles se déroulent essentiellement en distanciel. C'est parfois pratique, mais pas toujours aussi riche qu'en direct avec un intervenant. Il évoque enfin le problème des congés maternité pourtant connu à l'avance par l'administration, mais pour lesquels les remplacements ne sont pas prévus.

Madame Lykke Saviane indique que pour l'école de la Vernéa, la commune a mis en place une ATSEM supplémentaire pour accompagner l'enseignante de la classe regroupant les petites sections, CE1 et CE2. Elle évoque ensuite les besoins en Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) déjà existants à la précédente rentrée scolaire. La Maison Départementale Pour le Handicap (MDPH) notifie les besoins mais le personnel nécessaire n'est pas recruté pour accompagner les enfants. Durant tout l'été, le gouvernement a répété qu'il mettait un point d'honneur à assurer l'inclusion de tous les enfants. Les paroles sont là mais les actes ne suivent pas. De plus jusqu'en novembre 2020, le recrutement de ces personnels était intégralement assuré par l'Etat. Puis le conseil d'état a décrété que le temps de cantine devait être pris en charge par les collectivités locales. La commune de Contes l'assume mais ce nouveau fonctionnement n'est pas satisfaisant. Les enfants concernés se retrouvent souvent avec des AESH différents sur le temps d'école et le temps de cantine, alors qu'ils ont besoin de repère et de régularité. Par ailleurs, les AESH qui pouvaient auparavant disposer d'un contrat à 32 heures pas semaine, voient leur situation se précariser encore plus avec au mieux des contrats fractionnés entre la collectivité et l'état, ou le plus souvent une réduction de leur contrat à seulement 24 heures ou 8 heures.

Madame Kareen Woignier demande quel est le nombre d'AESH manquant à Contes.

Madame Sandrine Mauras indique qu'elle n'a pas encore le nombre précis sur le temps scolaire, mais sur le temps de cantine il est de deux. Elle indique que localement les AESH scolaires sont gérés par la directrice de l'école élémentaire Ricolfi, au travers du PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Local).

Madame Nadine Ezingeard indique que les PIAL, mis en place par l'éducation nationale pour améliorer la coordination de l'accompagnement répondent plutôt à une volonté de pallier le manque de personnel AESH ainsi que de réduire les dépenses. Les moyens sont mutualisés par l'utilisation des AESH sur des écoles différentes, au lieu de répondre sur chaque site aux besoins exprimés. Plus largement, elle évoque le recours de plus en plus important à des contractuels pour effectuer le métier d'enseignants, sans réelle formation et payés au SMIC. Compte-tenu de ces conditions, ce n'est pas étonnant si ces personnels choisissent de ne pas perdurer pas dans leurs fonctions.

Madame Martine Abellan estime que la création des PIAL conduit à réduire les chances de trouver du personnel motivé. En effet, au lieu de travailler dans la durée avec un élève, l'AESH aura par exemple six élèves à suivre parfois dans des établissements différents. Ce dispositif est un piège. Trouver des gens motivés

pour travailler dans ces conditions et de surcroit mal payés c'est impossible.

Monsieur Christophe Céragioli partage ces analyses en précisant que les quotas d'heures des AESH ont également été réduits pour que leurs droits aux congés ne soient pas ouverts.

Madame Sandrine Mauras évoque ensuite la situation du collège. Les chiffres font apparaître une baisse des effectifs de 41 élèves. Ils sont dus au transfert d'une classe ULIS vers le collège de l'Escarène mais également à une révision du système de dérogation par le Département. Pour autant, il est important de réaffirmer la légitimité de la construction d'un nouveau collège dans les Paillons, celui de Contes restant surchargé, afin d'offrir aux élèves les meilleures conditions pour leur apprentissage.

Madame Kareen Woignier demande quels sont les effectifs du collège de l'Escarène. S'il n'est pas complet, la carte scolaire pourrait être revue pour alléger les effectifs du collège de Contes.

Monsieur le Maire répond que le collège de l'Escarène n'est pas complet même s'il compte une cinquantaine d'élèves supplémentaires cette année. Il reste encore environ 70 places. Il rappelle s'être opposé à la solution envisagée à l'époque par le Département et l'éducation nationale de transférer les enfants du quartier de la Condamine à Drap du collège de Contes au collège de l'Escarène. Cela aurait conduit à concentrer les difficultés sur un même et seul collège. Le collège de l'Escarène a la chance d'avoir des capacités d'accueil un peu supérieure à ses besoins. La solution reste dans la construction d'un nouveau collège dans les Paillons, afin de travailler dans de bonnes conditions.

Concernant le lycée Goscinny de Drap, Madame Lykke Saviane indique que le besoin d'agrandissement est également toujours à l'ordre du jour. 856 élèves sont aujourd'hui accueillis, dont les classes de licence dans des algécos, faute de place. Le conseil municipal avait adopté une motion en février 2021 pour demander à la Région d'étudier un projet d'agrandissement.

Madame Nadine Ezingeard complète ce propos en indiquant que les classes affichent des effectifs jusqu'à 37 élèves.

Monsieur le Maire se désole qu'il n'y ait aucune avancée de la Région SUD sur cette question malgré les conditions d'accueil et de travail insatisfaisantes des élèves et des personnels.

Monsieur Christophe Céragioli propose au conseil d'adopter une nouvelle motion pour faire avancer la situation concernant le lycée. Il juge désolant de voir des élèves accueillis dans des préfabriqués, dans un lieu qui n'est pas particulièrement le plus chaud du département, de surcroit dans un contexte de contrainte énergétique forte.

Madame Nadine Ezingeard rappelle que lorsque, il y a cinq à six ans les BTS se sont transformés en licence, la direction du lycée a saisi la Région sur les besoins en locaux induits par cette évolution. Depuis, à part la mise en place d'algécos en guise de classe, obtenue grâce à la mobilisation de la communauté éducative, rien n'a été fait. Elle pense que la volonté de la Région est de ne pas effectuer d'agrandissement et de faire perdre au lycée cette formation en licence.

Monsieur le Maire pense qu'il sera nécessaire d'aller à la Région sur la question du lycée et des déplacements. Il évoque une réunion récente avec la Région sur cette question pour laquelle, il a été au préalable nécessaire de batailler pendant quatre mois afin de l'obtenir. Elle s'est finalement tenue en présence de Monsieur Jean-Pierre Serrus, vice-président en charge des transports. Il s'agissait notamment de faire le point sur les arrêts de bus dans le haut Paillon. Au motif de sécurité, il est aujourd'hui quasiment impossible d'obtenir la création d'arrêts de bus et d'autres sont supprimés pour le même motif. Concernant le train, la Région a réaffirmé son obstination à refuser de voir le train aller jusqu'à l'Escarène depuis Nice, pendant la durée des travaux du tunnel de Braus qui dureront plusieurs mois, avec les conséquences que l'on peut imaginer pour les usagers.

Monsieur Armand Gasiglia complète cette intervention en précisant que les maires et élus des communes de Coaraze, Bendejun, Berre-les-Alpes ainsi que le président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons étaient également présents. Très clairement, il a été indiqué que les moyens n'étaient pas suffisants pour répondre aux demandes. Les seules réponses vraiment positives ont été obtenues pour le règlement de divers dysfonctionnements mineurs tel que des bus qui effectuent leur rotation pas au bon arrêt par exemple.

Concernant les arrêts, aujourd'hui les bus circulent sans être autorisés, parfois sur 1 à 2 km, voir plus, à s'arrêter pour laisser monter ou descendre des usagers. Ainsi sur la nouvelle ligne 305 de Contes vers Châteauneuf-Villevieille, il n'y a aucun arrêt sur les 3 km de ligne présents sur la commune de Contes.

Monsieur Kader Akeb évoque le problème particulier au collège sur la sortie de 15h30 qui a nécessité l'intervention de parents et de la commune afin d'obtenir le rajout de bus pour permettre à l'ensemble des élèves de rentrer chez eux, sans attendre les bus de 16h30.

Monsieur le Maire conclut cet échange en indiquant qu'il témoigne de l'attention portée par la commune à l'éducation et à l'enseignement. Engagement qui la légitime dans ses interventions auprès de ses différents interlocuteurs sur ces questions. Il remercie les élus pour cet échange et les appelle à rester vigilants au cours de toute l'année scolaire. Il remercie également les agents pour leur travail.

Demande de classement de la commune au titre de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elodie Loretz qui expose qu'au cours de l'été 2022, la commune a été touchée par une forte sécheresse à l'origine de la déformation de la surface des sols provoquant l'apparition de fissures sur les bâtiments. Compte-tenu de l'importance des dégâts, elle propose de demander, pour l'année 2022, le classement de la commune au titre de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, tel que prévu par la loi 82 600 du 3 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et l'article L.125-1 du code des assurances. Les administrés dont les constructions ont subi des dommages liés à cette sécheresse ont été invités à adresser en mairie un courrier précisant les désordres survenus sur leurs biens au cours de cette période en précisant si possible la date de leurs apparitions.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier ce même classement a été demandé. Il n'a pas été retenu. Espérons que ce soit le cas cette année.

Madame Kareen Woignier demande si tous les propriétaires se sont manifestés à la mairie.

Monsieur le Maire indique qu'une communication sera faite pour tous ceux qui ne se sont pas encore manifestés.

Pour les personnes qui ont des dégâts mineurs, Monsieur Christophe Céragioli pense que ce n'est peut-être pas positif de faire une déclaration. L'Etat recense toutes les personnes qui effectuent une déclaration et utilise ce recensement pour identifier ces zones au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Des personnes peuvent voir ainsi leur zonage et droits à construire évoluer négativement.

Monsieur le Maire indique que sur Contes les zones souffrant de la sécheresse sont déjà identifiées au PPRN.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier Camous qui rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 dite loi de finances pour 2022 qui dispose que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leur compétences) ».

Monsieur Olivier Camous expose que les 11 communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent donc par délibérations

concordantes définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il propose au conseil d'adopter le principe d'un taux de reversement unique de 5 %. Il propose également que ce reversement soit mis en œuvre selon les modalités suivantes :

- le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022
- le recouvrement sera annuel
- la commune reversera en N+1 à la communauté de communes 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue en année N
- avant le 1er mars de N+1, la commune informera la communauté de communes du montant de la taxe d'aménagement perçu.

Monsieur le Maire complète cet exposé en précisant que l'ensemble des communes de la CCPP se sont mis d'accord pour délibérer sur le même taux de reversement. Pour la commune cela représente environ 6000 euros. Il s'agit d'un pas supplémentaire dans le transfert des moyens des communes vers les intercommunalités. La CCPP a peu de besoin en matière d'aménagement de voies et de réseaux, aussi le taux de 5 % a été retenu. Il n'en reste pas moins que ce sont 5 % de moins pour les communes qui ont, elles, des besoins importants en matière d'aménagement.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Soutien de la commune à l'acquisition de broyeurs végétaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Armand Gasiglia. Il rappelle que dans un souci de préservation de l'environnement, le conseil municipal a décidé par délibération n° 2022 06 07 du 22 juin 2022, d'inciter les administrés, propriétaires ou locataires sur Contes, à avoir recours au broyage par le soutien à l'acquisition de broyeurs. Une somme de 6 000 euros a été inscrite au budget 2022 de la commune à cet effet et le principe d'une convention à passer avec les futurs acquéreurs de broyeurs retenu, afin de définir les conditions d'octroi de cette subvention. Une consultation a été lancée afin que les administrés intéressés se manifestent. De nombreuses réponses sont parvenues en mairie, soit 85 représentant 130 utilisateurs du fait de demandes groupées.

Monsieur Armand Gasiglia expose que les demandeurs ont été réunis afin de leur présenter le dispositif. Les personnes ont pu faire part de la nature et du nombre de végétaux présents sur leur terrain, ainsi que de la configuration de ce dernier. Elles souhaitent que la commune puisse faire des propositions d'un matériel type. Compte tenu du budget disponible et du nombre de demandes, il est proposé, afin de répondre au plus grand nombre, de retenir les terrains comprenant entre une dizaine et une cinquantaine d'arbres dont une dizaine d'oliviers, car ils demandent une taille plus régulière. Certains ne vont pas maintenir leur demande, leur besoin ne correspondant pas.

Dans ce cadre, il propose au conseil d'arrêter ainsi qu'il suit, le montant des subventions qui seront attribuées :

- 20 % du prix d'achat TTC du broyeur, dans la limite d'un plafond subventionnable de 1000 euros, en cas d'achat effectué par un seul foyer.
- 30 % du prix d'achat TTC du broyeur, dans la limite d'un plafond subventionnable de 1000 euros, en cas d'achat mutualisé. Cet achat mutualisé est limité aux groupes d'un maximum de 3 personnes.

Monsieur Armand Gasiglia propose ensuite au conseil d'adopter la convention à intervenir avec les bénéficiaires d'un broyeur. Il donne lecture du projet de convention qui fixe :

- les caractéristiques de l'appareil subventionnable :
  - Matériel neuf avec label CE, vendu par un professionnel en mesure d'assurer le service après-vente avec une garantie minimum d'un an.
  - Capacité de broyage minimum de 50 mm avec un moteur thermique ou électrique d'une puissance équivalente d'environ 7 CV.
  - Poids n'excédant pas 90 kg et appareil pouvant être facilement déplacé.
- les engagements du bénéficiaire dont :
  - Mettre en œuvre les meilleures conditions d'utilisation, d'entretien et de rangement du matériel pour le conserver en bon état de fonctionnement.
  - Conserver et valoriser le broyat obtenu soit en paillage, soit en compostage. Ne pas l'évacuer en déchèterie.

- Fournir une fois par an un bilan de l'utilisation du broyeur à l'aide du document de suivi établi par la commune.
- Ne pas revendre ou céder ledit broyeur au cours des cinq années suivant son acquisition sous peine de restitution de la subvention.
- Solliciter l'accord formel de la commune en cas de cession imposée ou de modification de la composition du groupe pour une cause de force majeure durant les cinq ans de validité de la convention.
- Dans le cas d'un achat groupé entre personnes propriétaires ou locataires de parcelles différentes, le groupe désigne un mandataire.

Il propose enfin au conseil d'autoriser le maire à signer ladite convention, avec les candidats retenus pour la mise en œuvre de cette opération.

Monsieur Armand Gasiglia conclut son propos en indiquant que les demandeurs seront à nouveau réunis pour arrêter la liste des premiers bénéficiaires de cette subvention qui devrait être d'environ une trentaine.

Madame Kareen Woignier remercie la commune de cette initiative en cohérence avec la protection de l'environnement. Elle propose de rajouter dans les engagements des bénéficiaires, l'interdiction du recours au brûlage. Elle souhaite par ailleurs que le conseil municipal soit tenu informé du bilan de cette opération et demande à être invitée à la prochaine réunion prévue avec les demandeurs.

Monsieur Armand Gasiglia explique que le choix a été fait de ne pas faire figurer l'interdiction de brûlage dans la convention car un arrêté préfectoral fixe précisément les règles en la matière.

Monsieur Christophe Céragioli pense que le choix du moteur électrique doit être privilégié par rapport au moteur thermique qui émet des particules et du CO2. Il précise par ailleurs, qu'il existe aujourd'hui des solutions permettant de transformer des matières broyées en pellets de chauffage. Aussi, il pense que ce n'est pas judicieux de faire référence à l'interdiction de brûlage dans la convention. La réglementation préfectorale est déjà suffisamment claire de ce point de vue.

Monsieur Armand Gasiglia expose que pour une même capacité de broyage, le moteur électrique doit être beaucoup plus puissant que le thermique. De plus sur un terrain de grande taille ou isolé, il n'y a pas forcément de prises disponibles à proximité du lieu de broyage.

Monsieur le Maire conclut cet échange en indiquant que les 6000 euros budgétés en 2022 seront peut-être un peu juste pour financer une trentaine de demande représentants une cinquantaine de personnes. Si cela est possible, ce montant sera revu à la hausse à l'occasion de l'adoption de la décision modificative du budget en décembre. Trois entreprises locales ont répondu à la demande de communication de prix faite par la commune.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Convention de mise à disposition d'un local communal pour les associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chloé Roig. Elle expose que la commune est propriétaire de divers locaux, infrastructures et matériels qu'elle peut mettre à disposition des associations Contoises à titre gratuit. Dans ce cadre, elle propose au conseil qu'une convention soit passée avec chacune des associations pour lesquelles des locaux sont mis à disposition dans le cadre de leurs activités régulières ou pour le déroulement de manifestations ponctuelles. Madame Chloé Roig donne lecture du projet de convention qui prévoit les conditions dans lesquelles les associations doivent effectuer les demandes de locaux, ainsi que les modalités de remise de clés et d'utilisation des locaux. Cette convention fixe également les règles en matière de sécurité et d'assurance. Elle est conclue à compter de la mise à disposition de la salle à l'association dans les conditions suivantes :

- tant que l'activité perdurera dans le cas d'une activité régulière et sous réserve de la confirmation de la poursuite de la mise à disposition lors de la réunion annuelle d'attribution des salles.
- pour la durée de la manifestation dans le cas d'une manifestation ponctuelle.

Madame Chloé Roig propose au conseil d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le maire à la passer avec les associations concernées.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Désignation des représentants de la commune auprès de la commission de suivi de site de la société Brenntag à Contes

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre des dispositions des articles L.125-2-1 et R. 125-8-1 et suivants du code de l'environnement, une commission de suivi de site de la société Brenntag va être créée par Monsieur le Préfet autour de l'installation qu'elle exploite 293 chemin de la Roseyre à la Pointe de Contes. Cette commission contient cinq collèges dont celui des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale ». Le conseil doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour le représenter au sein de cette commission.
Considérant l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,
Considérant qu'une seule candidature, pour chacun des postes à pourvoir, est intervenue,
Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Monsieur le Maire indique que sont désignés en tant que délégués du conseil municipal auprès de la commission de suivi de site de la société Brenntag, collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale », les membres du conseil municipal suivants :
- Monsieur Francis Tujague : titulaire
- Monsieur Christophe Angéli : suppléant

Acquisitions et échanges

- **Acquisition et classement dans le domaine public communal de la voie du lotissement « Les Castors »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Céleschi. Il expose au conseil que la commune a été saisie par la copropriété du lotissement des Castors, sis lieu-dit le Camp, à la Vernéa, d'une demande de classement dans la voirie communale de la voie desservant les habitations de ce lotissement et prolongeant la rue communale des Castors. Considérant que cette voie par le niveau de son entretien et son utilisation, est assimilable à de la voirie communale, il propose au conseil de réserver une suite favorable à cette demande et d'engager la procédure de classement.

Pour ce faire, Monsieur Dominique Céleschi propose au conseil de décider l'acquisition à l'euro symbolique de l'assiette de la voie cadastrée section BR n° 290 et d'une superficie de 2417 m², figurant sur le plan ci-annexé et appartenant en indivisions aux propriétaires du lotissement. Précisant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il propose également au conseil, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement de cette voie et des différents réseaux qui la composent (assainissement, éclairage public ...) dans le domaine public communal. Ce classement interviendra une fois intervenue l'acquisition par la commune de la voie. Il propose également au conseil d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à l'acquisition de cette voie et à son classement.

Enfin, Monsieur Dominique Céleschi propose de dénommer cette voie « Rue des Castors » dans le prolongement de la rue des Castors existante.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité, Monsieur Christophe Céragioli ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire expose que la commune ne procède que très rarement au classement de ce type de voie dans la voirie communale. Cela avait été le cas pour la voie du lotissement des Mas du Val de Contes avec l'objectif de sauver la réalisation de ce lotissement. Concernant la voie desservant le domaine du Castellar, une convention lie la commune avec la copropriété pour l'utilisation de la voie centrale. La commune accorde tous les ans une subvention pour son entretien et l'éclairage public.

- **Acquisition de parcelles sises avenue Charles Alunni pour l'aménagement de l'entrée de village**

Monsieur Dominique Céleschi expose que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de village, il a été décidé par délibération n° 2021 02 19 du 16 février 2021, d'acquérir au prix de 35 euros du m², les parcelles cadastrées section AR n° 141 et 142 d'une superficie de 1 m² chacune, et ARp n° 1 d'une superficie d'environ 510 m² appartenant au Département des Alpes-Maritimes et sises avenue Charles Alunni. Considérant les nouvelles dénominations cadastrales intervenues depuis concernant les parcelles appartenant au Département des Alpes-Maritimes, il propose au conseil de redélibérer. L'acquisition concernera les parcelles cadastrées BB n° 198 pour 222 m² et AR 152 pour 287 m², soit un total de 509 m². Le prix de 35 euros le m² restant inchangé. Monsieur Dominique Céleschi propose également d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à cette acquisition.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Echange de parcelles place Allardi avec Habitat 06**

Monsieur le Maire indique que l'examen de ce point est retiré de l'ordre du jour. La commune n'a pas reçu l'avis des domaines nécessaire à l'adoption de cette décision. Cette question sera examinée à un prochain conseil.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020 et 2021

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique Céleschi présente au conseil les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire des années 2020 et 2021 et retracés par le compte administratif de ces années.

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2020						
Date de l'acquisition	Désignation du bien	Vendeur	Valeur d'acquisition	Adresse du bien	Parcelles du bien	Acquéreur
11/05/2020 16/06/2020	Terrain place Allardi	[redacted]	266 666,00 €	Place Jean Allardi	AR 136	Commune de Contes
05/10/2020	Maison lieu-dit La Vernéa	ASSOCIATION MIR	460 000,00 €	4 chemin du Collet	BR 171 - BR 172	Commune de Contes
BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2020						
Date de sortie	Désignation du bien	Vendeur	Prix de cession	Adresse du bien	Parcelles du bien	Acquéreur
NÉANT						

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2021						
Date de l'acte	Désignation du bien	Vendeur	Valeur d'acquisition	Adresse du bien	Parcelles du bien	Acquéreur
26/04/2021	Terrain safer lieu-dit Le Martinet	SAFER	2 100,00 €	Avenue Flaminius Raiberti et avenue Paul Gautier	AO61 - AO62 - AO64	Commune de Contes
29/06/2021	Maison quartier l'euze	[redacted]	210 000,00 €	1007 route de La Vernéa et quartier La Tour	BS18 - BS277	Commune de Contes
08/11/2021	Local	[redacted]	43 000,00 €	6 place Albert Ollivier	AR 91	Commune de Contes
BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2021						
Date de sortie	Désignation du bien	Vendeur	Prix de cession	Adresse du bien	Parcelles du bien	Acquéreur
17/02/2021	Terrain quartier Pivola	Commune de Contes	9 100,00 €	Chemin de Pivola	BI282	[redacted]
17/02/2021	Terrain quartier Pivola	Commune de Contes	10 400,00 €	Chemin de Pivola	BI281	[redacted]
02/08/2021	Terrain lieu-dit Las Ayas Darrières et Le Suyet	Commune de Contes	50 000,00 €	Chemin de Las Ayas et du Suyet	BO125 BO126 BO127	[redacted]

20/10/2021	Terrains	EPF Paca	329 359,42 €	Place Jean Allardi - lieu-dit Les Parrans	AR 139, 140, 143, 144, 145 et 146	HABITAT 06
22/11/2021	Terrain lieu-dit chemin de l'Église	Commune de Contes	5 280,00 €	Chemin de l'Église La Pointe de Contes	CB292	[redacted]
30/11/2021	Terrain lieu-dit chemin de l'Église	Commune de Contes	2 400,00 €	Chemin de l'Église La Pointe de Contes	CB293	[redacted]

Le conseil prend acte des bilans des acquisitions et des cessions effectuées au cours des années 2020 et 2021 par la commune de Contes.

Gestion et fonctionnement de la piscine : délégation de service public

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle Maurel qui expose que la commune avait décidé de confier, par délibération n° 2019 03 26 du 7 mars 2019, la gestion de la piscine municipale à Contes Sports Loisirs pour une durée de trois années selon contrat de délégation de service public passé en vertu des dispositions réglementaires applicables en la matière. En raison de la pandémie de la Covid 19, il avait également été décidé de proroger d'une année supplémentaire ce contrat, par délibération n° 2021 09 12 du 29 septembre 2021. Ce contrat arrive en échéance au 14 mars 2023.

Madame Michèle Maurel rappelle que par délibération n° 2022 04 33 du 13 avril 2022, le conseil avait décidé au regard des années passées, que le fonctionnement de la piscine municipale fasse à nouveau l'objet d'une délégation de service public. Le choix d'une gestion en régie directe imposerait à la collectivité des efforts et charges difficilement supportables pour assurer les aléas permanents de la gestion quotidienne y compris les jours fériés, pour fournir l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers diversifiés et spécialisés nécessaire à la gestion du service. De plus, le fonctionnement de la piscine n'est assuré que de façon saisonnière avec du personnel très spécialisé dont ne dispose pas la commune.

Madame Michèle Maurel propose au conseil de confirmer cette décision en modifiant les caractéristiques des prestations soumises à l'appel à concurrence. Elle donne lecture du rapport modifié, annexé à la présente délibération, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, le contenu général du contrat d'affermage, sa durée et le mode de rémunération envisagé. Les modifications intervenues viennent préciser les périodes d'ouverture de la piscine. Elle propose au conseil d'approuver le rapport modifié.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant les délégations de services publics, cette délégation doit donner lieu à un appel de candidatures par double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication dans une presse spécialisée dans le domaine. Un cahier des charges sera remis aux candidats et une convention d'affermage interviendra à l'issue des procédures de publicités, négociations et examen des offres. Madame Michèle Maurel propose également de confier à la commission de délégation des services publics l'examen des offres reçues et d'approuver la durée de délégation de service fixée à cinq ans à compter de la notification du contrat d'affermage au titulaire.

Monsieur Christophe Céragioli fait part du nombre de piscine qui n'ont pu ouvrir en France en raison du coût de l'énergie et du manque de maîtres nageurs. Le prestataire qui assumera cette délégation ne sera pas concerné par le bouclier tarifaire sur l'énergie et pourra être mis en difficulté dans sa gestion. Il demande si une contribution de la commune est envisagée dans la délégation, de ce point de vue.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant il s'agit de lancer la consultation. Dans la convention signée avec le délégataire, il est prévu un apport versé par la commune. A ce moment là, cette question sera étudiée.

Madame Lykke Saviane précise que l'information importante contenue dans ce rapport est le rappel du prix actuel pour l'entrée. La commune est attachée à ce que les prix restent abordables pour les familles et privilégiera un prestataire qui proposera des prix corrects. De fait, si ces tarifs ne permettent pas au prestataire d'équilibrer ses coûts, la commune réfléchira sur le montant de sa participation.

Madame Kareen Woignier demande des informations sur l'avancée du projet de piscine à Blausasc.
Monsieur le Maire indique ne pas disposer d'éléments d'information.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Coût de l'énergie : adresse au Président de la République

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Michellis. Au préalable, il rappelle que la loi sur la Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité (loi NOME) de 2010 a imposé à EDF de revendre une partie de sa production, soit 30 %, à ses concurrents. L'Etat fixe le montant de cette vente à 50 euros le MWH alors qu'il atteindra fin 2022, 900 euros sur le marché. EDF obligée de vendre une partie de sa production à bas prix est, par ailleurs, contrainte d'en acheter à un tarif élevé pour faire face à la demande. Cette situation accélère les difficultés financières de l'entreprise. Il donne ensuite lecture du projet d'adresse au président de la République relatif au coût de l'énergie.

L'ouverture au marché des biens essentiels que sont l'électricité et le gaz va mettre les communes dans l'impossibilité de faire face aux coûts de ces énergies.
Au nom des services publics que nous mettons en œuvre au quotidien dans l'intérêt de nos concitoyens et que nous n'entendons pas réduire, notre responsabilité nous amène à refuser les augmentations des factures d'électricité et de gaz.
L'irresponsabilité n'est pas chez les maires, les élus, qui ont le souci quotidien de la réponse aux besoins des habitants, mais chez les gouvernements qui ont décidé de nous contraindre à des appels d'offres pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés.
Les collectivités locales sont en première ligne pour répondre aux crises sanitaires, mais ce sont aussi des espaces d'innovation politique, démocratique. Dans nos villes, nos E.P.C.I, nos départements, nos régions, nous n'avons pas attendu les appels de votre gouvernement pour investir dans la transition écologique. L'isolation thermique, de nos bâtiments, des logements, pour faire des économies d'énergies dans le souci de la préservation de notre planète est ancré dans nos préoccupations. Mais comment poursuivre nos investissements avec des finances locales mises à mal par les fortes baisses et dans un certain nombre de cas la quasi disparition de la dotation globale de fonctionnement.
Alors que nous travaillons à la réduction des dépenses énergétiques dans un souci économique et écologique, nos factures vont augmenter du seul et unique fait de la spéculation boursière. La présidente de la Commission européenne, Madame Ursula Von Der Layen, reconnaît elle-même que « La flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ». En réponse à la hausse des dépenses d'énergies, nous ne demandons pas à l'Etat d'aides financières mais simplement le retour au tarif régulé.
Le saupoudrage n'endigue les difficultés, ni pour les collectivités, ni pour nos concitoyens, ni pour les entreprises. Madame la première ministre a annoncé une augmentation pour l'ensemble de la population des prix du gaz et de l'électricité en 2023. C'est insupportable.

Nous appelons le Président de la République à :

- *Sortir le gaz et l'électricité du marché et à fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF.*
- *Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché.*
- *Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz.*
- *Reconnaitre l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité.*
- *Mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres, elles aussi victimes, comme les citoyens, d'une certaine précarité énergétique.*

Madame Martine Abellan fait part de la fermeture de certaines universités en raison des coûts de l'énergie. Les jeunes seront victimes de ces décisions qu'elle juge scandaleuses.

Monsieur Christophe Céragioli souhaite que soit remise en place la totalité de la filière énergétique française, auparavant capable d'assurer l'intégralité de la chaine, de la production à la distribution. EDF GDF était un acteur majeur, une vision d'un homme, le Général de Gaulle qui avait su faire le consensus avec la filière nucléaire. Cette filière fait aujourd'hui défaut en raison de choix politique. Pour relever les défis qui se présentent aujourd'hui, il est nécessaire de se doter des moyens techniques et industriels adaptés. Il propose que soit rajouté dans l'adresse au président de la République la demande de la remise en place d'une filière énergétique nationale ou indépendante.

Monsieur le Maire propose de retenir la formule « filière énergétique nationale ». Il précise qu'EDF a été créé par la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, sur proposition de Marcel Paul, alors ministre communiste en charge de la production industrielle. Le projet de loi était inspiré du programme du Conseil National de la Résistance. EDF était un patrimoine exceptionnel. Il sera sauvé s'il peut vendre

l'électricité produite à son prix de revient et non plus bas pour permettre à des entreprises privées, telle Total, de réaliser des profits considérables avec une revente à prix fort. Auparavant, lorsque la commune avait besoin d'électricité, elle s'adressait à EDF et obtenait de l'électricité à un prix raisonnable. C'était simple et cela fonctionnait remarquablement. Aujourd'hui, l'électricité est soumise à la loi du marché, obligeant la commune à effectuer des mises en concurrence complexes, chronophages et onéreuses. A partir du moment où l'électricité, le gaz et plus largement l'énergie ont été considérés comme des marchandises à vendre et non plus comme un bien commun, les filières existantes ont progressivement été démantelées ou non entretenues par souci d'économies. Il rappelle que l'adoption de la loi NOME précédemment évoquée résultent des orientations libérales de la commission européenne.

Monsieur Alain Michellis estime que la notion de service public doit être préservée. Il évoque en exemple la bataille de l'eau à Contes. Par la reprise en régie de son réseau il y a 20 ans, la commune a fortement diminué le tarif appliqué aux usagers, réinvesti les bénéfices dans l'amélioration du réseau et propose aujourd'hui la gratuité des 12 premiers m3. Pour l'énergie, les prix ne dépendent plus du coût de la production mais de la fluctuation des marchés. Pour sortir de cet engrenage, il faut sortir l'énergie de la logique des marchés.

Monsieur David Dongé se désole des choix politiques qui ont conduit à cette situation. Il informe le conseil que le pays risque de subir des coupures d'électricité au cours de l'hiver en raison des obligations faites à EDF de vendre son stock à bas prix. Il sera par ailleurs difficile de compenser le manque d'électricité par l'importation car de nombreux pays vont également procéder à de l'achat d'électricité.

Madame Kareen Woignier demande si le texte présenté concerne bien les citoyens, les entreprises et les collectivités ou seulement ces dernières. Si tel est le cas, elle souhaite que soit précisé que les citoyens et les entreprises sont également touchés par l'augmentation du coût de l'énergie. Elle souhaite également que soit évoqué la baisse des taxes, la création d'une commission de contrôle parlementaire pour lutter contre la spéculation énergétique, ainsi que la nécessité de continuer à investir dans le parc nucléaire.

Monsieur le Maire répond que le texte concerne plutôt les collectivités car elles ne bénéficient pas aujourd'hui du bouclier tarifaire. Toutefois par extension, il s'adresse également à tous les citoyens. Pour le parc nucléaire, il estime qu'il ne doit pas être évoqué dans l'adresse car ce sujet n'est pas consensuel. A titre personnel, il n'est pas défavorable au nucléaire et pense que tous les modes de production de l'électricité sont à considérer, comme l'hydro électricité par exemple.

Monsieur Olivier Camous estime qu'il n'est pas approprié d'évoquer la baisse des taxes. Elles ne posent pas de problème en soi, car elles reviennent à la nation. Ce qui doit être visé, c'est la baisse des profits faramineux qui revient aux multinationales. Il pense que la priorité est de reprendre la main sur la maitrise des prix.

Monsieur Alain Michellis souligne que le texte exposé évoque les collectivités, les concitoyens et les entreprises. Il s'adresse à tous en proposant de sortir le gaz et l'électricité du marché et de fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF. Les citoyens ne sont pas oubliés même si l'accent est mis sur la nécessité d'un bouclier tarifaire pour les collectivités.

Monsieur le Maire constate que toutes les techniques existent pour fabriquer de l'électricité, sous réserve de la volonté politique pour le faire, qui plus est en dehors de la logique actuelle de profits. Il convient de produire nationalement de l'électricité et de la vendre à son juste prix, ni plus ni moins.

Monsieur Christophe Céragioli partage ces propos en précisant que la situation actuelle est aggravée par une distorsion entre l'offre et la demande.

Monsieur le Maire conclut cet échange en proposant au conseil d'adopter l'adresse au Président de la République qui a été présentée, en la modifiant dans sa partie finale, ainsi qu'il suit :

Nous appelons afin d'assurer la protection énergétique des citoyens, des collectivités et des entreprises, le Président de la République à :

- *Sortir le gaz et l'électricité du marché et à fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF.*
- *Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché.*
- *Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz.*

- *Reconnaitre l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité.*
- *Mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres, elles aussi victimes, comme les citoyens, d'une certaine précarité énergétique.*
- *Remettre en place une filière énergétique nationale publique complète.*
- *Instaurer une commission de contrôle parlementaire pour lutter contre la spéculation énergétique.*

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Interruption de l'éclairage public la nuit

Monsieur le Maire propose au conseil de rajouter ce point à l'examen de l'ordre du jour.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David Dongé qui rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la commune sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. D'après les retours d'expériences similaires, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur David Dongé précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Aussi, il propose au conseil d'interrompre, à compter du 17 octobre, l'éclairage public de nuit sur la commune de 23 heures à 5 heures, à l'exception des cœurs des hameaux et du village. Cette démarche fera l'objet d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Il propose également au conseil de charger le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur David Dongé souhaite remercier les services techniques qui procèdent depuis des années à la mise en place d'ampoules à économie d'énergie. Aujourd'hui, c'est 95 % du parc qui est ainsi équipé. Là, il s'agit de passer une étape supérieure.

Monsieur Christophe Céragioli s'inquiète pour la sécurité des piétons. Il préconise des solutions avec détection de présence.

Monsieur le Maire précise que les services techniques ont installé des systèmes qui permettent de couper l'électricité. Les modulations ne sont pas possibles. De plus les cœurs de village, là où sont essentiellement les piétons, ne sont pas concernés. La solution parfaite n'existe pas, l'essentiel restant de trouver des solutions pertinentes pour le respect de l'environnement et la réduction des coûts de l'énergie.

Madame Kareen Woignier demande si cette expérimentation a une date de fin, si une estimation a été faite des économies de consommation attendues et si l'avis de la population sera demandé à son terme.

Monsieur le Maire précise que ces coupures seront en place au moins pour la période hivernale. Le point sera fait en avançant.

Monsieur David Dongé indique que la réduction de consommation sera d'environ un tiers. 49 % des points lumineux de la commune sont concernés par la mesure. Il précise que l'équipement en Led a par ailleurs permis de réduire les points de livraison d'électricité et donc de réduire le coût des abonnements.

Madame Kareen Woignier demande ce qu'il en sera des illuminations de Noël.

Monsieur David Dongé précise que les cœurs de hameau et du village seront illuminés.

Monsieur Christophe Céragioli propose d'interrompre ces illuminations la nuit.

Monsieur le Maire propose de retenir cette proposition en appliquant les mêmes horaires d'interruption que pour l'éclairage public.

Monsieur Armand Gasiglia demande dans quelles conditions se déroulera la coupure d'électricité hivernale, dans le cas où elle serait mise en œuvre.

Monsieur David Dongé indique qu'elle interviendra au poste source de Drap. Tout le secteur géographique, dont la commune de Contes, rattaché à ce point sera coupé. L'information sera donnée une semaine à l'avance et confirmée deux jours avant la coupure.

Monsieur Kader Akeb précise que la coupure devrait durer deux heures dans un créneau entre 8h et 13h et ne pas concerner sur le secteur, les stations d'épuration et de pompage de l'eau.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Information sur les décisions municipales

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Gérard De Zordo qui donne lecture des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance du conseil municipal :

Conclusion de marchés

. Décision du 7 septembre 2022 de conclure l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux pour l'isolation des façades de l'école de la Vernéa, avec l'entreprise EITB pour une plus-value de 2180,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 40 360,00 € HT.

. Décision du 12 septembre 2022 de conclure un avenant au lot n° 1 du marché de travaux "Construction de 5 logements sociaux au parc Castel" avec l'entreprise SRV pour une plus-value de 6712,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 294 882,00 € HT.

. Décision du 15 septembre 2022 de conclure un avenant au lot n° 3 du marché de travaux "Construction de 5 logements sociaux au parc Castel" avec l'entreprise ETPE pour une plus-value de 3483,60 € HT, portant le nouveau montant du marché à 44 354,08 € HT.

. Décision du 19 septembre 2022 de conclure un avenant au lot n° 6 du marché de travaux "Construction de 5 logements sociaux au parc Castel" avec l'entreprise AVS pour une plus-value de 2010,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 24 012,00 € HT.

. Décision du 20 septembre 2022 de conclure un marché pour Réaménagement de la traversée d'agglomération RD 15 "La Roseraie - Rond Point Lafarge" PR1 + 050 à PR 1 + 850 avec l'entreprise SRV pour un montant de 151 498,00 € HT

Résiliation de baux

. Décision du 6 juillet 2022 de résilier à compter du 15 juillet 2022 le bail conclu le 9 septembre 2020 avec [redacted] pour la location d'un appartement sis 6 place Ollivier à Contes 06390.

. Décision du 25 juillet 2022 de résilier à compter du 1er août 2022 le bail conclu le 27 janvier 2005 avec [redacted] pour la location d'un appartement sis 49 A route de Châteauneuf à Contes 06390.

. Décision du 26 juillet 2022 de résilier à compter du 12 août 2022 le bail conclu le 03 juillet 2020 avec [redacted] pour la location d'un appartement sis 10 rue Marius Pencenat à Contes 06390.

. Décision du 4 août 2022 de résilier à compter du 1er septembre 2022 le bail conclu le 08 décembre 1990 avec [redacted] pour la location d'un appartement sis 3 rue Honoré Passeron à Contes 06390.

. Décision du 20 septembre 2022 de résilier à compter du 20 septembre 2022 le bail conclu le 13 octobre 2020 avec [redacted] "L'Eclat du Temps" pour la location d'un local commercial sis 5 rue Anfosso à Contes 06390.

Contrat de location

. Décision du 11 juillet 2022 de louer à [redacted] pour une durée de six ans à compter du 15 juillet 2022 un appartement sis 6 place Ollivier à Contes 06390, moyennant un loyer mensuel de 377 €.

. Décision du 4 août 2022 de louer à [redacted] pour une durée de six ans à compter du 12 août 2022 un appartement sis 10 rue Marius Pencenat à Contes 06390, moyennant un loyer mensuel de 756 €.

. Décision du 4 août 2022 de louer à [redacted] pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2022 un appartement sis 49 route de Châteauneuf à Contes 06390, moyennant un loyer mensuel de 460 €.
. Décision du 13 septembre 2022 de louer à [redacted] pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2022 le logement n° 004 sis 131 chemin du parc Castel à Contes 06390, moyennant un loyer mensuel de 270 €.
. Décision du 13 septembre 2022 de louer à [redacted] pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2022 le logement n° 001 sis 131 chemin du parc Castel à Contes 06390, moyennant un loyer mensuel de 270 €.
. Décision du 13 septembre 2022 de louer à [redacted] pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2022 le logement n° 101 sis 131 chemin du parc Castel à Contes 06390, moyennant un loyer mensuel de 270 €.
. Décision du 13 septembre 2022 de louer à [redacted] pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2022 le logement n° 002 sis 131 chemin du parc Castel à Contes 06390, moyennant un loyer mensuel de 480 €.
. Décision du 13 septembre 2022 de louer à [redacted] pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2022 le logement n° 003 sis 131 chemin du parc Castel à Contes 06390, moyennant un loyer mensuel de 480 €.
. Décision du 20 septembre 2022 de remplacer de titulaire du bail commercial du 12 mars 2019 accordé à [redacted] "SARL SONATE" pour un local sis 6 rue Marius Pencenat à Contes 06390. [redacted] est le nouveau titulaire du bail

Actualisation de baux : décisions du 19 juillet 2022

. Actualisation du loyer annuel de "Syndicat agricole des pays des paillons" à 525,51€ au 01/07/2022
. Actualisation du loyer annuel de "La coopérative agricole" à 2627,54 € au 01/07/2022
. Actualisation du loyer annuel du "Club du Sagittaire" à 2102,03 € au 01/07/2022
. Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 78,83 € au 15/07/2022
. Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 372,39 € au 01/08/2022
. Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 421,90 € au 01/08/2022
. Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 95,42 € au 01/09/2022
. Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 569,80 € au 15/09/2022
. Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 444,72 € au 01/10/2022
. Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 618,76 € au 01/10/2022
. Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 305,66 € au 01/10/2022
. Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 872,08 € au 01/11/2022
. Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 481,48 € au 01/12/2022
. Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 772,82 € au 10/12/2022
. Actualisation du loyer annuel de "L'ASSOCIATION DIOCESAINE" à 251,05 € au 01/01/2023
. Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 283,12 € au 01/01/2023

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire indique que les logements réalisés dans l'ancienne école maternelle 1 porteront le nom de « Balcons de la Grave ». L'inauguration aura lieu le samedi 15 octobre à 10h30. Les élus sont invités à y participer. Ces logements et ceux du Parc Castel seront conventionnés en logement social. D'ici la fin de l'année, les 10 ans d'existence des ascenseurs inclinés seront célébrés et les locaux d'activités pour les artisans seront livrés.

La séance est levée à 21 heures 25.

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire
Francis TUJAGUE

MAIRIE DE CONTES 06390